



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel – LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan - FLOCH ROUDAUT Rachel - JAFFREZIC Christiane - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves - VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Véronique ORVOEN à Régine SCAER JANNEZ
- Jean-Paul NIVEZ à Michel TANGUY
- Marcel QUEMERE à Muriel LE GAC
- Nathalie LE TEXIER à Marie-Pierre RIVIERE
- Marthe LE GUILLOU à André LE THOER
- René CANTIE à Hervé GENTIN

Date de convocation : 22 juin 2012

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....23

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD constate que des plots ont été installés au droit d'une propriété à Kerouël. Elle se demande quelle en est la raison et si la Municipalité a l'intention de multiplier des installations de cette nature.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER constate que les analyses d'eaux de baignades ont été mauvaises à Steir Greich et à Loc'h Roz. Il indique que pour Steir Greich, c'est la deuxième fois que cela se produit et s'interroge sur les raisons de cette mauvaise qualité. Il ajoute qu'à Loc'h Roz, cette pollution pourrait avoir de graves conséquences si l'eau venait à se déverser dans la mer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2012

Le compte rendu de la séance du 25 mai dernier sera modifié de la façon suivante :

- Ajout à la question posée par Monsieur LE THOER : « Ces permis ont été attaqués sur la question du zonage Ns et de la proximité avec la mer ».

- Ajout à la question de Madame BENARD qui tient à signaler le devoir de réserve des élus de l'opposition ayant travaillé dans le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire survole l'historique de la révision du Plan d'Occupation des Sols qui a été lancée en 2010. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme adopté fin 2006, opposable le 5 janvier 2007, a été annulé par décision du Tribunal Administratif le 8 juillet 2010, plus de trois ans après.

Cette annulation est fondée principalement sur un motif de forme, insuffisance de la note remise aux conseillers municipaux mais le document pouvait également présenter des faiblesses sur le fond eu égard à l'évolution au cours des trois années écoulées de la législation, des jurisprudences.

Dans la mesure où un appel n'aurait pas été suspensif de la décision du Tribunal Administratif, dans la mesure où le résultat d'un appel qui aurait encore vu du temps s'écouler, n'était pas assuré, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU. Si un autre chemin avait été choisi, il aurait en tout état de cause été nécessaire de procéder à une mise en conformité d'un document d'urbanisme.

Ce sont les raisons de la prescription de révision qui été relancée par une délibération en date du 17 septembre 2010. Une commission a été formée aux fins de suivre le projet, composée de huit membres dont deux de l'opposition.

Un cabinet d'études a été recruté pour accompagner la commune au long de la démarche qui en est à ce jour à l'étape de présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur Le Maire indique que Madame PAGET-BLANC du Cabinet GEOLITT va présenter les moyens qui ont été mis en œuvre pour s'atteler à ce travail et expliquer ce qu'est le PADD dans l'élaboration du PLU.

Madame PAGET-BLANC explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide dont dépendent les autres pièces du P.L.U : zonage et règlement.

Le PADD est d'abord l'expression d'un projet politique. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner le Trégunc de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le P.A.D.D. doit répondre et intégrer une série de normes législatives : loi Littoral, loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) et, dernièrement, lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle. Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de multiples projets d'aménagement, dont le SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération, projet pivot que le PLU de Trégunc doit respecter.

Elle ajoute que la commune a souhaité asseoir son document d'urbanisme sur des études préalables qui ont éclairé le PADD :

- Un diagnostic agricole : étude destinée à connaître l'agriculture sur le territoire et à appréhender ses évolutions.
- Une Approche Environnementale de l'Urbanisme : démarche permettant de se donner les moyens de mieux appréhender les problématiques environnementales et leur intégration au projet.
- Un portrait de territoire : démarche innovante de concertation permettant de mieux intégrer les sentiments et idées des habitants.

Monsieur le Maire reprend la parole pour cadrer les engagements de la municipalité dans ce PADD qui s'articule autour de 3 volets :

1 – LE VOLET SOCIAL

Vivre ensemble : permettre à des populations d'âges et de milieux différents de vivre sur le territoire communal

2- LE VOLET ECONOMIQUE

Vivre et travailler : conserver le caractère productif de la commune et renforcer son attractivité économique

3 – LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Vivre et préserver : protéger l'environnement et valoriser les richesses du patrimoine communal

Madame SCAER JANNEZ présente **le VOLET SOCIAL** dont les axes principaux sont :

- Continuer à accueillir des nouveaux habitants sans transformer l'identité de petite ville de Trégunc
- Proposer une offre de logements plus diversifiée pour répondre aux attentes des différentes populations
- Redéfinir les secteurs pouvant accueillir les futurs logements

- Conforter l'offre d'équipements et développer les espaces collectifs favorisant la création de liens sociaux

Monsieur Le Maire présent ensuite **le VOLET ECONOMIQUE** dont les objectifs sont :

- Permettre le maintien de toutes les activités constitutives du tissu économique local.
- Renforcer l'activité économique du territoire.

Monsieur DERVOUT poursuit par la présentation du **VOLET ENVIRONNEMENTAL** qui se décompose de la manière suivante :

- Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques
- Produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement pour préserver les ressources naturelles
- Préserver et valoriser l'identité paysagère et architecturale de la commune

DEBAT

Monsieur LE THOER indique qu'à l'échelle du bourg, il y a une concentration déjà importante. La circulation est difficile et il est opposé à une concentration supplémentaire de logements qui intensifierait également le trafic.

Il s'interroge sur la façon de limiter à 25 % les résidences secondaires.

Il constate que le prix du terrain au m² est très élevé et empêche les jeunes ménages de s'installer sur la commune. De plus, les hectares qui seront débloqués pour le nouveau PLU seront vite utilisés.

Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles la préférence va vers certains hameaux tels que Tréhubert, Kerlaéren et autres... Il demande quel est l'avenir des autres hameaux dans les trente ans à venir ? Certains pourraient devenir des friches.

Le projet de la déviation du CD 122 dure depuis au moins trente ans et du fait de l'état économique actuel, il craint que cette opération ne voie jamais le jour.

De plus, si le contournement du bourg n'est pas maintenu dans le nouveau projet, cela va engendrer une concentration de la circulation supplémentaire.

Monsieur Le Marie répond que le développement du bourg est une nécessité car les constructions doivent se faire en continuité de l'existant et à proximité des réseaux, des services et des équipements justement pour limiter les déplacements et réduire les gaz à effet de serre et être à proximité des transports collectifs. Il ajoute que sans doute la circulation sera plus intense mais le développement des transports collectifs notamment avec un bus urbain toutes les demi-heures devrait permettre d'apporter des réponses à la question du transport.

Concernant les résidences secondaires, il indique que leurs propriétaires recherchent plutôt une implantation près du littoral. En développant plutôt le bourg et le secteur de Kermao Lambell, il y aura moins d'attrait pour les résidences secondaires à Trégunc. Ceci entraînera moins de spéculation sur les terrains et peut-être facilitera l'installation des jeunes ménages.

Monsieur Le Maire admet que 44 hectares c'est en effet un changement voire une révolution culturelle à laquelle la Municipalité est contrainte et qui relève du bon sens. Dans tous les SCOT, on retrouve les densités qui figurent dans les documents. L'Etat censure d'ailleurs les densités moins importantes. L'objectif n'est pas que Trégunc devienne une grande ville : 1 000 habitants sur 5 à 18 ans paraît être un nombre d'habitants qu'on peut accueillir sans besoin d'équipements publics supplémentaires. Cette politique à la fois imposée et consentie fera qu'il n'y aura pas de constructions à l'extérieur de certains hameaux. Certains hameaux du fait de la loi littoral ne pourront pas s'étendre mais uniquement se densifier.

Kerlaeren est situé dans un espace proche du rivage. Le choix a donc été fait de ne pas le développer pour préserver le paysage et limiter l'implantation de résidences secondaires.

Il ajoute que le dossier du CD122 n'est pas enterré et des espoirs sont toujours placés par la Municipalité dans sa réalisation.

Enfin, concernant une voie de contournement du bourg, il précise que la loi interdit de construire des voies nouvelles à moins de 2 km du littoral, qu'un tel projet serait très consommateur d'espace agricole et le coût de la voirie en serait très lourd pour la commune qui agirait seule.

Madame SCAER JANNEZ précise que la commune envisage un engagement en matière de réserve foncière qui pourrait permettre d'abaisser le prix de la production de logements.

Monsieur DERVOUT ajoute que c'est le développement durable qui est le fil conducteur de ce document. Si on n'accepte pas le développement durable, on ne peut pas adhérer au projet.

Monsieur ROBIN indique que Monsieur LE THOER a une vision de Trégunc du siècle dernier où on pouvait se développer tous les sens. Le monde fait face à des contraintes énergétiques. On est sous la contrainte de la loi SRU. Le PLU devra permettre de développer le logement social sur la commune. Monsieur ROBIN quant à lui se reconnaît dans le projet global.

Il insiste sur le fait qu'il faudra bien veiller à être vigilant sur la légalité du document et que c'est l'intérêt général qui doit guider les élus.

Monsieur ROBIN demande pourquoi il a été choisi ne pas densifier le secteur de Trévignon.

Madame SCAER JANNEZ répond qu'il s'agit d'un choix de ne pas créer de nouveaux quartiers. La densification sera permise. Sinon il y a un risque d'augmenter les résidences secondaires et également un accroissement des difficultés d'accès et d'assainissement.

Monsieur DERVOUT indique qu'étant donné qu'on ne peut pas développer à tout va, il faut consacrer le terrain et les zones correspondants aux besoins des familles attendues sur le territoire notamment en prix. Pour éviter de poursuivre l'urbanisation du littoral, il fallait donc préserver les coupures d'urbanisation.

Monsieur Le Maire indique qu'en terme de développement limité, soit on se disperse, soit on développe une stratégie globale, ce qui est le choix de la Commune.

Madame JOLLIVET se demande si les terrains deviennent plus rares, cela ne va-t-il pas encore augmenter les prix et aller à l'encontre de l'objectif ?

Monsieur Le Maire admet que cela pourrait se produire à proximité du littoral mais pas ailleurs.

Madame FLOCH ROUDAUT fait remarquer que les jeunes ménages n'ont pas forcément que des revenus modestes et qu'est-il prévu pour ces derniers ?

Monsieur Le Maire répond que la densification est possible dans les zones déjà urbanisées et que tout n'est pas figé.

Monsieur DERVOUT ajoute que malgré l'espace disponible lors du dernier PLU, la flambée des prix a tout de même eu lieu.

Monsieur LE THOER souhaite répondre à Monsieur ROBIN. Une concentration comme à Pen Prat et à Pont-Kerbrat engendre la présence d'environ 200 véhicules dans un lotissement très dense et donc une circulation importante.

Monsieur Le Maire indique que ces lotissements ont été mis en œuvre alors qu'il n'y avait pas de pénurie de terrains. Aux Prés de Moulin Mer, les terrains les plus grands ne trouvaient pas d'acquéreurs, aussi les lotisseurs ont privilégié des terrains plus petits.

Monsieur LE THOER répond que la circulation dans le lotissement n'est pas aisée.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit là du choix du lotisseur et que les 588 m² de surface par logement prévus dans le PADD ne sont qu'une moyenne.

Monsieur ROBIN constate qu'il y a beaucoup de maisons individuelles actuellement mais peut-être faut-il envisager d'autres formes autour du semi collectif ou du collectif;

Monsieur DION intervient pour valoriser l'excellent esprit de travail au sein de la commission. Tous les membres ont eu de la constance, ont donné d'eux-mêmes et ont travaillé dans un esprit de débat et d'ouverture, de sérieux et de passion et y compris avec les membres de l'opposition qui ont apporté leur pierre à l'édifice. Il indique que la commission devrait arriver à produire un document qui ne sera pas sans doute pas parfait mais devrait être excellent.

Monsieur Le Maire informe que le document n'est pas encore définitif.

Monsieur BELLEC indique qu'il est destinataire de demandes d'installation d'artisans sur la commune qui souhaitent construire. Il se demande si les zones d'activités seront suffisantes pour les 20 ans à venir. Il est par ailleurs satisfait que le projet permette l'implantation de nouveaux commerces à Saint-Philibert, ce qui entrainera sans doute également de l'habitat.

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas le PLU qui fera accroître l'implantation commerciale mais du moins la rendra possible. Il répond que les zones d'activités seront suffisantes pour les besoins.

Monsieur DION précise qu'en ce qui concerne l'aménagement économique du territoire, l'arrivée du haut débit est vraiment un enjeu économique majeur pour les ZA et les entreprises.

Monsieur Le Maire précise que la Région est chef de file pour le déploiement du réseau haut débit et établit des scénarii de déploiement.

Monsieur LE THOER aborde le sujet de l'assainissement.

Monsieur Le Marie expose que les secteurs privilégiés pour l'urbanisation sont ceux raccordés à l'assainissement collectif. Il n'y a pas de projet pour le moment de développer d'autres secteurs en assainissement collectif.

Madame BORDENAVE indique qu'il y a des exigences au niveau énergétique demandées pour les habitations de plus de 170m² et elle souhaite savoir quelles sont les incitations pour les habitations plus petites ?

Monsieur DERVOUT répond que les nouvelles constructions vont avoir des normes d'exigence en matière énergétique. Plus les maisons sont grandes, plus les consommations sont importantes. Les choix d'extension sur le bâtiment existant notamment doivent intégrer des contraintes énergétiques plus fortes.

Monsieur LE THOER se demande pourquoi une réunion publique sur le PLU est organisée en période de vacances (4.07.12 à 20 h 30).

Monsieur Le Maire répond que lorsqu'on organise une réunion publique, on se pose toujours la question de la bonne date. Le 4 juillet tout le monde ne sera pas en vacances, en revanche, des résidents temporaires pourront être présents. L'année scolaire se termine d'ailleurs le 5 juillet.

Monsieur ROBIN dit qu'il y a un débat sur la zone de Kermao et il trouve qu'il y a une cohérence à développer ce secteur en continuité du bourg.

Madame BENARD pense que le site de Kerouël est assez exceptionnel avec le dolmen et la roche tremblante qui sont une partie de l'âme de la commune et l'urbanisation viendrait en altérer le caractère.

Monsieur Le Maire précise que la préservation du patrimoine et notamment cet espace est prévue dans ce secteur;

DELIBERATION (29/06/01)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal de Trégunc a engagé la procédure de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

La collectivité a choisi de se faire accompagner par le cabinet GEOLITT dans cette démarche et de conduire un projet ambitieux en s'appuyant sur des outils innovants pour l'établissement de ce projet de territoire.

Un diagnostic agricole a été réalisé et validé par délibération du 21 octobre 2011.

Une Approche Environnementale de L'Urbanisme a devancé les travaux de réflexion sur le PLU proprement dit et l'accompagnera tout au long de son élaboration. Elle a donné lieu à la réalisation d'une Charte de l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été présentée au conseil municipal le 21 octobre 2011.

Un Portrait de Territoire a permis d'associer la population dès l'amont du projet. Un panel d'habitants a ainsi participé à une réflexion collective sur les enjeux et perspectives pour le Trégunc de 2030. Cet outil permet de confronter les aspirations de la population au projet politique des élus et aux contraintes législatives diverses pesant sur la réalisation du document d'urbanisme.

Une commission spéciale d'élus a été créée afin de travailler sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'est réunie à de très nombreuses reprises afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du document qui est présenté au débat du Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est le cœur politique du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document d'orientations définissant les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui seront ensuite déclinés dans les parties réglementaires et cartographiques du PLU.

L'article L123.9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sur le PADD du PLU a lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat
- prend acte des orientations définies dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

2 – ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

2.1 – ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE

DELIBERATION (29/06/02)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'un appel à candidatures a été lancé le 13 avril 2012 afin de sélectionner les entreprises en charge de la réalisation des travaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ Accueil périscolaire. Les offres ont été ouvertes le 24 mai 2012 et analysées par le maître d'œuvre. Le lot n° 5 Menuiseries extérieures a été déclaré infructueux faute d'offres et relancé.

Une phase de négociation a ensuite été engagée avec les entreprises afin d'obtenir les offres les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont été déclarées mieux-disantes suite à l'analyse des offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

Lot 1 - Voirie et réseaux divers

Entreprise EUROVIA pour un montant de 98 500 €/HT

Agence de Quimper - ZI de l'hippodrome- 3 rue du stade de kerhuel -- 29196 QUIMPER CEDEX

Lot 2 - Gros Œuvre

Entreprise JAOUEN pour un montant de 121 506,16 €/HT

Meihl Nevez – 29190 GOUEZEC

Lot 3 - Charpente

Entreprise SEBACO pour un montant de 175 000 €/HT

ZA de Kerourvois - BP 663 - 29552 QUIMPER CEDEX

Lot 4 - Couverture

Entreprise BIHANNIC pour un montant de 83 173,68 €/HT

5 route Kervallan - 29200 BREST

Lot 5 - Menuiseries extérieures

Entreprise SOLAIRALU pour un montant de 96 510,52 €/HT

PA de Keranna – BP 10244 – 56500 PLUMELIN

Lot 6 - Cloisons

Entreprise NICOL pour un montant de 75 900 € /HT

Z.A. Beg-Runio - rue Banly - 56530 QUEVEN

Lot 7 - Menuiseries intérieures

Entreprise B2A pour un montant de 49 518,25 €/HT options comprises

ZI de Dioulan – 29140 ROSPORDEN

Détails :

Offre de base 42 746,07 €/HT

Options retenues :

- | | |
|--|---------------|
| 1 – casiers métalliques pour les vestiaires du personnel | 1 428,24 €/HT |
| 2 – casiers pour les vestiaires des petits (hall) | 3 717,36 €/HT |
| 3 – casiers vestiaires pour les grands (hall) | 1 626,78 €/HT |

Lot 8 - Revêtements de sols

Entreprise Pierre CARIOU pour un montant de 32 799 €/HT

344 route de Bénodet - 29000 QUIMPER

Lot 9 - Peinture

Entreprise LMI Peintures pour un montant de 26 275,17 €/HT

9 impasse Désiré Lucas – 29300 QUIMPERLE

Lot 10 - Electricité

Entreprise EERI pour un montant de 53 000,00 €/HT

40 rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER

Lot 11 - Plomberie Chauffage Ventilation

Entreprise TECHNICHAUFFAGE pour un montant de 148 992,20 €/HT

390 rue Antoine Lavoisier - ZAC de Kergaradec 3 - 29490 GUIPAVAS

2.2 – SALLE DE COMBAT

DELIBERATION (29/06/03)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'un appel à candidatures a été lancé le 16 avril 2012 afin de sélectionner les entreprises en charge de la réalisation des travaux de la salle de combat.

Les offres ont été ouvertes le 24 mai et analysées par le maître d'œuvre.

Les lots 01 et 11 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et relancés. Les lots 5, 7 et 10 ont été déclarés infructueux faute d'offres et relancés également.

Une phase de négociation a ensuite été engagée sur les autres lots avec les entreprises afin d'obtenir les offres les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes qui ont été déclarées mieux-disantes suite à l'analyse des offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces correspondantes.

Lot 1 - Voirie et réseaux divers - terrassement

Entreprise JAOUEN pour un montant de 33 493,84 €/HT

Meihl Nevez – 29190 GOUEZEC

Lot 2 - Gros Œuvre

Entreprise JAOUEN pour un montant de 170 000,00 €/HT

Meihl Nevez – 29190 GOUEZEC

Lot 3 - Charpente bois / ossature / bardage bois

Entreprise LOY pour un montant de 143 556,00 €/HT

ZI de Rostervel – 56240 PLOUJAY

Lot 4 - Etanchéité

Entreprise CELT'ETANCH pour un montant de 103 282,38 €/HT
70 rue de la Tour d'Auvergne – 29000 QUIMPER

Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise 4M pour un montant de 92 000,00 €/HT
ZI Keriven – Rue Branly – 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Lot 6 – Menuiseries bois

Entreprise LOY pour un montant de 36 260,00 € /HT
ZI de Rostervel – 56240 PLOUAY

Lot 7 - Serrurerie

Entreprise STABROWSKI pour un montant de 23 532,12 €/HT
ZI Pays Bas – 29510 BRIEC

Lot 8 – Doublage / isolation / cloisons

Entreprise GADONNA pour un montant de 22 809,42 €/HT
4 Hent Penhoad Braz – 29700 PLOMELIN

Lot 9 – Revêtements de sol / faïences

Entreprise SOLS DE CORNOUAILLE pour un montant de 34 500,00 €/HT
46 rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER

Lot 10 – Peinture / ravalement

Entreprise QUEMENEUR pour un montant de 26 583,31 €/HT
ZA de Breignou Coz – 29860 BOURG BLANC

Lot 11 – Aménagement paysager / mur végétal

Le lot aménagement paysager – mur végétal sera attribué ultérieurement, les variantes techniques proposées par les entreprises devant faire l'objet d'une analyse poussée.

Lot 12 – Electricité

Entreprise ERRI pour un montant de 35 000,00 €/HT
40 rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER

Lot 13 – Plomberie / sanitaire

Entreprise AQUATHIS pour un montant de 38 000,00 €/HT
Zone artisanale Lumunoc'h – 29510 BRIEC

Lot 14 – Chauffage / ventilation

Entreprise AQUATHIS pour un montant de 87 480,00 €/HT
Zone artisanale Lumunoc'h – 29510 BRIEC

3 – AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »

DELIBERATION (29/06/04)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que conformément aux termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Petits Moussaillons » en date du 23 juillet 2010, le versement du solde de la subvention annuelle doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'annexe financière 2012 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

4 – TARIFS

4.1 – TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2012/2013

DELIBERATION (29/06/05)

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que Concarneau Cornouaille Agglomération, nouvelle autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Trégunc. La commune est notamment en charge de la vente des titres de transports pour le transport des enfants des écoles élémentaires. Les tarifs fixés par Concarneau Cornouaille Agglomération sont les suivants :

	Tarif 2012/2013
1 ^{er} enfant	200 €
2 ^e enfant	130 €
3 ^e enfant	65 €
4 ^e enfant	gratuit
Ticket individuel	1 €

(*) Obligatoirement vendu par carnet de 10 tickets

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit les tarifs 2012/2013 des transports scolaires de la manière suivante :

	Participation familiale 2012/2013	Participation communale 2012/2013
1 ^{er} enfant	133 €	67 €
2 ^e enfant	86 €	44 €
3 ^e enfant	43 €	22 €
4 ^e enfant	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	0

4.2 – CREATION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DELIBERATION (29/06/06)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la Loi de Finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 dans les mêmes conditions que celles de la participation au raccordement à l'égout en place jusqu'à cette date.

TARIFS 2012

Catégorie	Montant unitaire
<p><u>CONSTRUCTION EXISTANTE</u> (lors de la création à l'égout)</p> <p>Partie publique du branchement</p> <p>NB : en cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur, l'exonération du paiement des travaux en partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite.</p>	800 €
<p><u>CONSTRUCTION NEUVE HORS LOTISSEMENT</u> (édifiée postérieurement à l'égout)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local) 	3 300 € 3 300 € 2 200 €
<p><u>CONSTRUCTION NEUVE DANS UN LOTISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN PERMIS GROUPE COMPORTANT UNE CANALISATION INTERNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local) 	2 750 € 2 750 € 1 650 €
<p><u>AUTRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BATIMENT INDUSTRIEL - CAMPING - CAS PARTICULIERS <p>(la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude)</p>	
<p>A noter que ces montants n'incluent pas le coût de réalisation du branchement qui reste à la charge du pétitionnaire.</p>	

5 – CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

DELIBERATION (29/06/07)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du fonctionnement du Relais Assistants Maternels, la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération un local pour la mise en œuvre des ateliers et/ou le bureau de l'animateur.

Le groupe d'action sociale a proposé que les mises à disposition aient lieu dans les conditions suivantes :

- prise en charge par la commune des frais liés au fonctionnement du bâtiment (loyer, impôts fonciers, chauffage, ménage...)
- prise en charge par la communauté d'agglomération des frais liés aux besoins du service et de l'animateur (téléphonie, Internet, reprographie, fournitures bureautiques...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui a été établie sur cette base et dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

6 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PONCTUEL ENTRE LES COMMUNES DE NEVEZ ET TREGUNC

DELIBERATION (29/06/08)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que les Communes de NEVEZ et TREGUNC sont chacune engagées dans une actualisation de leur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Les deux communes bien que de tailles différentes, présentent des similitudes avec un attrait littoral incontestable et une structure urbaine composée de bourgs, hameaux et villages. En outre, les deux communes sont en continuité de façade maritime, sont membres de la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille et comprennent des zones classées « NATURA 2000 » dont une zone « NATURA 2000 en mer » qui est commune.

Les deux communes sont engagées dans une démarche urbanistique nécessitant un travail spécifique à chacune des communes mais comprenant néanmoins de nombreux points communs devant rentrer dans une démarche cohérente qui ne saurait s'arrêter aux limites administratives.

L'ensemble de ces raisons incite les communes de TREGUNC et NEVEZ à envisager le lancement d'une consultation commune pour retenir un bureau d'étude chargé du volet de « l'évaluation environnementale » de leur Plan Local d'Urbanisme respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un groupement de commande ponctuel entre NEVEZ et TREGUNC et autorise le Maire à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire indique que ce projet a déjà été adopté par le conseil municipal de NEVEZ. Les frais seront répartis en fonction de la superficie de la Commune.

Monsieur ROBIN souhaite connaître le montant de l'enveloppe financière.

Monsieur Le Maire n'a pas les éléments.

7 – RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX – PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION (29/06/09)

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que lors de la réception de la statue de Sainte-Elisabeth, l'entreprise ARTHEMA RESTAURATION de ABBARETZ (44) a été sollicitée afin d'établir des devis de restauration des statues Christ en croix et Notre Dame de Bon Secours.

Le comité paroissial a décidé de prendre ces restaurations à sa charge.

Toutefois, les statues apparentant à la Commune, il lui appartient de porter ce dossier. Cette dépense sera donc imputée au budget primitif 2012. Ces statues n'étant ni classées, ni inscrites à l'inventaire des monuments historiques, la participation du Conseil Général sera de 35 % du montant HT (modulée par le coefficient de solidarité de 88 %). Le reste de la dépense sera pris en charge par le comité paroissial.

Les plans de financement sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Statue du Christ en croix	3 350,00 €	- Conseil Général - Ensemble paroissial	1 031,80 € 2 318,20 €
TOTAL	3 350,00 €	TOTAL	3 350,00 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Statue ND de Bons Secours	2 950,00 €	- Conseil Général - Ensemble paroissial	908,60 € 2 041,40 €
TOTAL	2 950,00 €	TOTAL	2 950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix :

- approuve ces opérations de restauration pour un montant de 6 300,00 €/HT
- approuve les plans de financement proposés.
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général

Monsieur NAVINER s'abstient.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

DELIBERATION (29/06/10)

Monsieur Le Maire rappelle que le 9 mai 2011, Mademoiselle Cécile DRUET a été recrutée sur le poste de Directrice des Services Techniques, sur le grade de technicien principal 2^e classe. Le poste de directrice adjointe qu'elle occupait précédemment a fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion et la procédure organisée à l'époque n'avait pas permis le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique. Un agent contractuel occupe donc les fonctions de Directeur Adjoint depuis le 25 juillet 2011. Cet agent donnant satisfaction sur le poste, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe afin de permettre sa titularisation sur ce grade. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 20 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire indique que le riverain concerné avait un problème de visibilité engendré par le stationnement autour de son habitation. Il s'agit d'une mesure individuelle et qui n'est que moyennement satisfaisante.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement c'est la troisième fois qu'une qualité moyenne des eaux est détectée à Steir Greich, ce qui n'est pas exceptionnel sur cette plage. Il n'a pas de réelles explications à ce phénomène en dehors de la stagnation de l'eau dans une fin de baie où les marées ne renouvellent pas les milieux. Les effluents ne semblent pas être la cause de ces mauvaises analyses. Les services seront mobilisés afin d'effectuer une recherche plus poussée.

Fait à TREGUNC, le 9 juillet 2012
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

29/06/01	Plan local d'urbanisme – débat sur le projet du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
29/06/02	Attribution de marchés publics – ALSH/Accueil périscolaire
29/06/03	Attribution de marchés publics – Salle de combat
29/06/04	Avenant financier à la convention avec l'association « les Petits Moussaillons »
29/06/05	Tarifs transports scolaires 2012/2013
29/06/06	Création de la participation à l'assainissement collectif
29/06/07	Convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels
29/06/08	Convention constitutive d'un groupement de commande ponctuel entre les communes de NEVEZ et TREGUNC
29/06/09	Restauration du patrimoine religieux – plan de financement
29/06/10	Personnel communal – Création de poste

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLECC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre		
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth		
DERVOUOT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique	Absente	

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012

HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul	Absent	
JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel	Absent	
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie	Absente	
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé		
LE GUILLOU Marthe	Absente	
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René	Absent	